

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1977

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 42

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Dès 2009, de développer l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et les installations de vidéoconférences ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'Etat exemplaire, doit préférer, lorsque c'est possible, l'organisation de vidéoconférences aux déplacements souvent polluants.